



# **REGLEMENT FEMININES A 11 SENIORS**

## **SAISON 2025-2026**

---

### **SOMMAIRE**

#### **TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

**ARTICLE 2 - CALENDRIER**

**ARTICLE 3 - QUALIFICATION**

**ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER**

**ARTICLE 5 - LOIS DU JEU**

**ARTICLE 6 - BALLONS**

**ARTICLE 7 - TERRAINS**

**ARTICLE 8 - HORAIRE DES MATCHS**

**ARTICLE 9 - ARBITRAGE**

**ARTICLE 10 - FORFAIT**

**ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH**

**ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS**

**ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES**

**ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE**

**ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS**

**ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS**

#### **TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

**ARTICLE 17 - CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS – D1**

**1/ Organisation**

**2/ Engagements**

**3/ Durée des matchs**

**ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11**

**1/ Engagements**

**2/ Système de l'épreuve**

**3/ Durée des matchs**



## **TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

**1/** Le District de Football Dordogne-Périgord et le District Lot-et-Garonne de Football organisent annuellement un Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11.

**2/** Le District de Football Dordogne-Périgord organise annuellement une Coupe Dordogne Féminine à 11.

### **ARTICLE 2 - CALENDRIER**

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission sportive seniors et approuvé par le Comité de Direction du District Dordogne-Périgord. Ladite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

### **ARTICLE 3 - QUALIFICATION**

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont applicables. De plus les règles ci-après s'appliquent :

***Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2***

- Ne peut participer à un match de championnat interdistricts ou de Coupe Dordogne Féminine à 11, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.

- De plus, ne peut participer au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistricts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures du club.

- Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure de club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistricts avec une équipe inférieure du club.

### **ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER**

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

### **ARTICLE 5 - LOIS DU JEU**

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

### **ARTICLE 6 - BALLONS**

Ballon utilisé : taille numéro 5.

### **ARTICLE 7 - TERRAINS**

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum T6.



# **DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD**

## **UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS**



### **ARTICLE 8 - HORAIRES DES MATCHS**

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsqu'un club possède un éclairage classé Niveau E1 à E6, les rencontres pourront être fixées le samedi soir en application des règlements particuliers du District de football Dordogne – Périgord, suivant la demande du club recevant lors de son engagement.

### **ARTICLE 9 - ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la CDA de chaque District.

### **ARTICLE 10 - FORFAIT**

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football Dordogne-Périgord, son adversaire et la CDA du District concerné par le lieu de la rencontre par courrier électronique (messagerie officielle).

### **ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH**

La compétition est soumise à la FMI. Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF.

### **ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS**

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF ; ces dossiers seront traités par le District de Football Dordogne-Périgord.

### **ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIE**

1/ Une équipe se compose de onze joueuses et de trois remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
- c) Disposition spéciale : une équipe faisant l'effort de se déplacer à moins de 8 joueuses, se verra déclarée battue par forfait mais ce type de forfait n'engendrera pas d'amende, à condition de jouer une rencontre amicale, et dans la limite de 3. Le nombre total de forfaits engendrant un forfait général sera dans ce cas porté à 5 (à condition d'avoir joué les rencontres amicales).

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses Seniors,
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
- c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



d) Une (1) joueuse U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

### **ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'article 42 des Règlements Particuliers du District.

### **ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS**

**1/** Les ententes et groupements sont autorisés conformément aux dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District.

**2/** Les ententes doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football Dordogne-Périgord au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

Elles sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

**3/** Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

### **ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football Dordogne-Périgord.

## **TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS – D1**

**1/ Organisation :** Le District de Football Dordogne-Périgord et le District Lot-et-Garonne de Football organisent annuellement un Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11. Le District de Football Dordogne-Périgord est chargé de l'organisation de ce championnat. Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission, suivant le nombre d'engagés.

Celle-ci se déroule sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule.

Compte tenu du nombre d'engagées (4), le championnat se déroulera en deux fois matches « Aller/Retour » assurant ainsi un nombre de matches cohérent, soit 12 matches.

**2/ Engagements :** Toutes les équipes féminines des clubs dépendant des deux Districts peuvent s'engager.

L'engagement avec se fera auprès du District de Football Dordogne-Périgord via Footclubs. Le montant des droits d'inscription devra être envoyé à ce District. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

Chaque saison, en accord avec le District du Lot-et-Garonne, la Commission sportive seniors fixera une date limite pour cet engagement.

**3/ Durée des matchs :** une rencontre dure 90 minutes (2x45').



**ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11**

**1/ Engagements** : Toutes les équipes du District participant à un des championnats (à 11 ou à 8) de Ligue, Interdistrict ou District à l'exception des équipes évoluant au plus haut niveau régional (R1).

Pour cette compétition, 2 clubs peuvent se mettre en entente en désignant un club support.

**2/ Système de l'épreuve :**

- Selon le nombre d'engagés,
  - o Phase de poules, en composant 2 poules. Les 2 premiers de chaque poules se qualifieront pour les demies finales.
- Puis Epreuve éliminatoire en demies finales, prévoyant un tirage intégral.

**3/ Durée des matchs** : Pour cette compétition, les matchs auront une durée réglementaire de 90 minutes (2 x 45').

Toutes les rencontres sont à décision et se disputent sans prolongation mais avec tirs au but (5 par équipe puis mort subite).